



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-112

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Laval /**

53-2021-07-19-00012 - 2021-09 - Délégation de signature gardes administratives (2 pages) Page 3

53-2021-07-19-00013 - 2021-13 - délégation de signature pôle médico-social (2 pages) Page 6

53-2021-08-02-00002 - 2021-16 - Délégation de signature DRO (3 pages) Page 9

53-2021-07-30-00003 - 2021-17 - Délégation signature conduite générale de l'établissement (2 pages) Page 13

53-2021-07-19-00014 - 2121-02 - GHT53 - Délégation de signature DTA (8 pages) Page 16

## **Groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne /**

53-2021-07-30-00002 - 2021073017550 (4 pages) Page 25

## **Service interministériel de défense et de protection civiles /**

53-2021-08-02-00003 - 2021 08 02 - AP fixant les modalités du port du masque en extérieur (3 pages) Page 30

Centre hospitalier de Laval

53-2021-07-19-00012

2021-09 - Délégation de signature gardes  
administratives

**Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les textes d'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2021, mettant fin au détachement de Monsieur André-Gwenaël PORS, directeur d'hôpital dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Laval à compter du 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2021, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 19 juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/92 du 7 juin 2021 relative à la modification de l'organigramme de direction,

**Décide,**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre des gardes administratives à :

- Hélène BLAZY, Directeur adjoint,
- Frédérique BOUTHOU, Directeur adjoint,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint,
- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Didier JUNCA, Directeur des systèmes d'information et des télécommunications,
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint,
- Sylvie LE QUEAU, Directeur adjoint,
- Jemima LEMIRE, Directeur adjoint,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint,
- Madame Laurence PARTHENAY, Directeur adjoint,
- Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration hospitalière,

afin de signer au nom du Directeur Général par intérim, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'Etat.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par les directeurs des soins en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur des Soins* ».

Les documents signés par l'Attaché d'Administration hospitalière, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attaché d'Administration hospitalière* ».

Article 2 :

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Elle peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 19 juillet 2021

Le Directeur Général par intérim,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2021-07-19-00013

2021-13 - délégation de signature pôle  
médico-social

**Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2021, mettant fin au détachement de Monsieur André-Gwenaël PORS, directeur d'hôpital dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Laval à compter du 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2021, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 19 juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2019 portant nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval,

Vu la note de service NS/2019/160 relative à la Direction du pôle médico-social,

Vu la note de service NS/2020/02 relative à l'affectation du nouveau cadre du pôle médico-social,

Vu la note de service NS/2020/173 relative au changement d'affectation de Monsieur Guillaume OGER,

Vu la note de service NS/2021/92 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu la nomination de Madame Lucile PERIN en qualité de cadre de pôle Faisant Fonction sur le pôle médico-social au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Décide,**

**Article 1 :**

Mme Jemima LEMIRE, Directeur Adjoint, Directeur du pôle médico-social, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

**Article 2 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service,
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

**Article 3 :**

Dans le cadre de cette délégation de signature, Mme Jemima LEMIRE est autorisée à signer les pièces comptables relevant de ses fonctions.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Mme Jemima LEMIRE à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'Administration Hospitalière faisant fonction, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Mme Jemima LEMIRE à Madame Lucile PERIN, Cadre de pôle faisant fonction, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par la Cadre de pôle faisant fonction en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, la Cadre de pôle Faisant Fonction* »

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER et Madame Lucile PERIN pour signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction* »

Les documents signés par le Cadre de pôle faisant fonction en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Cadre de pôle Faisant Fonction* ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Guillaume OGER et de Madame Lucile PERIN, il appartient à Mme Jemima LEMIRE de désigner un cadre pour assurer les attributions correspondantes.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.  
La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 19 juillet 2021

Le Directeur Général par intérim,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.



Centre hospitalier de Laval

53-2021-08-02-00002

2021-16 - Délégation de signature DRO

**Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2021, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 19 juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu les notes de service NS/2020/88 du 16 juin 2020 et NS/2021/92 du 7 juin 2021 relatives à la modification de l'organigramme de direction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Michel LACROIX en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la nomination de Madame Bérangère PELTIER, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la décision en date du 3 mars 2020 portant nomination de Monsieur Julien EVRARD, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 9 mars 2020

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Lionel BERNY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jérôme GARY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Décide,**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint chargé des Ressources Opérationnelles, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2.

➤ Approvisionnements

- Gestion des approvisionnements : besoins, validation des commandes, service fait

➤ Qualité et suivi réglementaire

➤ Services de l'ingénierie

- Etude et ingénierie
- Service de maintenance et performance
- Sécurité incendie et sûreté
- Service biomédical

➤ Service logistique

- Environnement et entretien des locaux
- Restauration
- Blanchisserie
- Flux logistiques, magasins
- Autres fonctions support

Les documents signés par Monsieur Jean-Michel LACROIX en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, Le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à, Madame Bérangère PELTIER, Attachée d'Administration Hospitalière Faisant Fonction, pour signer au nom du Directeur Général par intérim, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – pièces comptables incluses, à l'exclusion des marchés publics et des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère PELTIER, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère PELTIER, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, pour engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement dont le montant n'excède pas 50 000 €.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien EVRARD, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BERNY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GARY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 8 :

Délégation est donnée aux agents du pôle Ressources et Performance et du pôle Médico-social, dont les noms suivent, pour passer toutes commandes dans leur domaine respectif, et signer les commandes d'exploitation selon les seuils décrits ci-dessous :

Domaine d'achat	Exploitation	
	Personnes habilitées	Montant TTC
Achats alimentaires		
UCPA et Cuisines EHPAD	M. CHORIN Bruno	Commandes ≤ à 6 000 €
UCPA	M. JAGUELIN Vincent	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	M. GARROT Philippe	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	Mme GALLIENNE Josiane	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Jeanne Jugan	M. GOUGEON Victorien	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Faubourg St Vénérand	M. COUTARD Pascal	Commandes ≤ à 4 000 €
Magasin général	M. REGEREAU Maxime	Commandes ≤ à 6 000 €
	M. ANGOUJARD Christian	Commandes ≤ à 6 000 €
Lingerie / Blanchisserie	Mme GUIBOUX Laurence	Commandes ≤ à 4 000 €
Achats hôteliers	Mme LOSBAR Patricia	Commandes ≤ à 4 000 €
Achat laboratoire pour le CH Laval	M. SCHUBNEL Eric	Commandes ≤ à 3 000 €
Département achat cellule médicale	Mme BELLIARD Marie-Anne	Commandes ≤ à 6 000 €

**Article 9 :**

En cas d'absence prolongée de l'Attachée d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, ou de l'Adjoint des Cadres Hospitalier, le Directeur Adjoint doit désigner l'Adjoint à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

**Article 10 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 août 2021

Le Directeur Général par intérim,



Sébastien TREGUENARD

**Diffusion :**

- intéressées,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2021-07-30-00003

2021-17 - Délégation signature conduite générale  
de l'établissement

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CONDUITE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

**Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la note de service NS/2021/92 du 7 juin 2021 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2021, mettant fin au détachement de Monsieur André-Gwenaël PORS, directeur d'hôpital dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Laval à compter du 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2021, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 19 juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

**Décide,**

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général par intérim, la délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LE QUEAU, Directrice Générale Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 2 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général par intérim, et de Madame Sylvie LE QUEAU, Directrice Générale Adjointe, la délégation de signature est donnée à Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 3 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général par intérim, de Madame Sylvie LE QUEAU, Directrice Générale Adjointe, et de Madame Laurence PARTHENAY, la délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 4 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général par intérim, de Madame Sylvie LE QUEAU, Directrice Générale Adjointe, de Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe et de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 5 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général par intérim, de Madame Sylvie LE QUEAU, Directrice Générale Adjointe, de Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe, de Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint, la délégation de signature est donnée à Madame Hélène BLAZY, Directrice Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Les documents signés par les directeurs adjoints en application des articles susvisés porteront la mention « pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur Adjoint ».

Article 6 :

Cette décision prend effet au 19 juillet 2021 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 30 juillet 2021

Le Directeur Général par intérim,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion :

- équipe de direction,
- dossier personnel
- direction
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval - recueil des actes

Centre hospitalier de Laval

53-2021-07-19-00014

2121-02 - GHT53 - Délégation de signature DTA



**Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou,**

Vu la note de service NS/2021/92 du 7 juin 2021 relative à la modification de l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Laval,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2021, mettant fin au détachement de Monsieur André-Gwenaël PORS, directeur d'hôpital dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Laval à compter du 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2021, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 19 juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 714-12-1 à D. 714-12-4,

Vu l'instruction interministérielle DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'arrêté de nomination signé par la directrice du Centre national de Gestion (CNG), après avis de la commission administrative paritaire nationale du 13 décembre 2017, nommant Monsieur MOUTEL Christophe, Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la décision, en date du 29 décembre 2017, signée par le directeur de l'établissement support, nommant Monsieur MOUTEL Christophe, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur Territorial des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la désignation de Madame FERRAND Mélanie, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable Achats du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu la décision, en date du 28 juin 2019, signée par le directeur de l'établissement support, nommant Madame PELTIER Bérengère, Adjoint des Cadres Hospitaliers, référente achat du Centre Hospitalier de Laval, et vue la décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 nommant Monsieur LACROIX Jean Michel, Directeur Adjoint, référente achat suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu l'annexe n°1 à la convention de mise à disposition de Monsieur BOBE Steven, Directeur Adjoint, référent achat du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et vu la convention de mise à disposition nommant Madame FLORENTIN Nathalie, Ingénieur hospitalier, référente achat suppléante à compter du 13 décembre 2019.

Vu la convention de mise à disposition de Madame BAUTZ Cécile, Attachée d'administration hospitalière, référente achat du Centre Hospitalier du Nord Mayenne, et de son suppléant, Monsieur LESEGRETAIN Xavier, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur JAMIER Sébastien, Technicien Supérieur Hospitalier, référent achat du Centre Hospitalier de Villaines la Juhel, et de son suppléant Monsieur LESEGRETAIN Xavier, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,



Vu la convention de mise à disposition GHT 2020-06 concernant Monsieur Yann BOUVIER, référent achat titulaire du Centre Hospitalier d'Ernée et son annexe n°1 suite à l'actualisation des référents achats suppléants : Madame Jennifer GEORGE, attachée d'administration hospitalière, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et Madame Chantal DORRIERE, attachée d'administration hospitalière,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien NAULLEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Exceptionnelle au service finances, référent achat du Centre Hospitalier d'Evron, à compter du 3 mars 2021 et de sa suppléante Madame SILLE Jocelyne, Adjoint des Cadres Hospitalier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la convention de mise à disposition de Madame CUTTE Marion, référente achat du Centre Hospitalier Local du Sud-Ouest Mayennais, et de sa suppléante Madame DE BEAUDRAP Maud, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Monsieur MOUTEL, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Laval, est en charge de la fonction de Directeur Territorial des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou.

A ce titre, il dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- Publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- Modification des règlements de consultation en cours de procédure,
- Négociation avec les candidats,
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Signature des courriers de rejet et de pré-attribution,
- Publication des avis d'attribution,
- Signature des marchés,
- Notification des marchés,
- Signature de mémoires en défense devant les juridictions administratives, en première instance, en appel ou en cassation, en cas de référé précontractuel ou contractuel, ou de recours en contestation de validité des marchés, et représentation de l'établissement support devant ces juridictions,
- Négociation des avenants,
- Rédaction des avenants,
- Signature des avenants,

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur MOUTEL fera précéder sa signature de la mention « *Pour le directeur du Centre Hospitalier de Laval, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou, Le Directeur Territorial des Achats* »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MOUTEL, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame FERRAND Mélanie, Attachée d'administration hospitalière.

Les documents signés par l'Attachée d'administration hospitalière porteront la mention «*Pour le directeur du Centre Hospitalier de Laval, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou, L'Attachée d'administration hospitalière*»



**ARTICLE 3**

**CENTRE HOSPITALIER DE Laval**

Madame PELTIER Bérengère, Adjoint des cadres hospitaliers du Centre Hospitalier de Laval, est en charge de la fonction de référente achat de son établissement. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*

**Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Equipements et fournitures générales et véhicules*

**A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PELTIER Bérengère, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Monsieur LACROIX Jean Michel, Directeur adjoint.

**CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU**

Monsieur BOBE Steven, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Haut Anjou, est en charge de la fonction de référent achat de son établissement. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*



**Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Équipements et fournitures générales et véhicules*

**A ce titre, il dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOBE Steven, Directeur Adjoint, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Madame FLORENTIN Nathalie, Attachée d'administration hospitalière.

**CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE**

Madame BAUTZ Cécile, Attachée d'administration hospitalière du Centre Hospitalier du Nord Mayenne, est en charge de la fonction de référente achats de son établissement. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*

**Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Équipements et fournitures générales et véhicules*

**A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAUTZ Cécile, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Monsieur LESEGRETAIN Xavier, Directeur Adjoint.

### **CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE**

Monsieur BOUVIER Yann, Ingénieur Hospitalier du Centre Hospitalier d'Ernée, est en charge de la fonction de référent achats de son établissement. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*

### **Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Equipements et fournitures générales et véhicules*

### **A ce titre, il dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUVIER Yann, Ingénieur Hospitalier, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame GEORGE Jennifer et Madame DORRIERE Chantal, Attachés d'administration Hospitalière.

### **CENTRE HOSPITALIER D'EVRON**

Monsieur NAULLEAU Sébastien, Adjoint des cadres classe exceptionnelle, Responsable des finances, des achats et de la logistique du Centre Hospitalier d'Evron, est en charge de la fonction de référent achats de son établissement. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*



**Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Équipements et fournitures générales et véhicules*

**A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NAULLEAU Sébastien, Adjoint des Cadres classe exceptionnelle, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame SILLE Jocelyne, Adjoint des cadres.

**CENTRE HOSPITALIER LOCAL SUD OUEST MAYENNAIS**

Madame CUTTE Marion, Responsable des services économiques et logistiques du Centre Hospitalier Local Sud-Ouest Mayennais, est en charge de la fonction de référent achats de son établissement. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*

**Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Équipements et fournitures générales et véhicules*

**A ce titre, il dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CUTTE Marion, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame DE BEAUDRAP Maud, Responsable des Ressources Humaines.



**CENTRE HOSPITALIER DE VILLAINES-LA-JUHEL**

Monsieur JAMIER Sébastien, Technicien Supérieur Hospitalier du Centre Hospitalier Jules Doitteau de Villaines la Juhel, est en charge de la fonction de référent achats de son établissement. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- *Mise en concurrence simplifiée sur devis*
- *Réception des offres*
- *Analyse des offres*
- *Choix de l'offre économiquement avantageuse*
- *Signature de l'offre retenue*
- *Envoi des notifications de non-attribution aux offres non retenues*
- *Rédaction et Signature des avenants*

**Les natures d'achats en exploitation et investissement**

- *Médicaments*
- *Dispositifs Médicaux*
- *Laboratoire*
- *Travaux et Services Techniques*
- *Hôtellerie (dont Restauration, Blanchisserie, Hygiène et Déchets)*
- *Informatique hors logiciels et contrats de maintenance*
- *Biomédical*
- *Prestations générales et transports*
- *Equipements et fournitures générales et véhicules*

**A ce titre, il dispose d'une délégation de signature pour les actes se rapportant à :**

- des achats dont le montant total est inférieur ou égal à 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur JAMIER Sébastien, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Monsieur LESEGRETAIN, Directeur Adjoint.

**ARTICLE 4**

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

La signature de l'agent visée par le présent arrêté y est annexée. Elle doit être précédée de la mention

« Pour le directeur du Centre Hospitalier de Laval, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou et par délégation », suivie du grade, de la fonction, du prénom et du nom du signataire.



**ARTICLE 5**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**ARTICLE 6**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Laval, le 19 juillet 2021,

Le directeur par intérim du Centre Hospitalier de Laval, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Mayenne et du Haut Anjou,

Sébastien TREGUENARD



Groupement de gendarmerie départementale  
de la Mayenne

53-2021-07-30-00002

2021073017550



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie nationale**

**N° 20303 du 30 juillet 2021**  
*RGPL/GEND/GGD53/SC*

---

**DÉCISION**

portant subdélégation de signature  
au bénéfice d'officiers de gendarmerie  
du groupement de la Mayenne

**Le colonel Pierre-Yves LE TRONG**  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du **21 juillet 2021** donnant délégation de signature au **colonel Pierre-Yves LE TRONG**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, pour les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne,
- Vu** les dispositions de l'article **4** dudit arrêté,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement du **colonel Pierre-Yves LE TRONG**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, la subdélégation de signature est donnée :

**Groupement de Gendarmerie Départementale  
de la Mayenne**  
61 allée des Français Libres  
53013 Laval cedex  
Standard : 02 43 59 57 10  
[ggd53@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd53@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

au **lieutenant-colonel Bertrand ALEXANDRE**, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **chef d'escadron Eric AVDEEW**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **capitaine Frédéric BIZIEN**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **capitaine Hervé COLLET**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne jusqu'au 08 novembre 2021,

au **capitaine Simon JOSÉ**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

au **capitaine Sébastien POLION**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne,

au **capitaine Thierry SCUDELLARO**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne,

à l'effet de signer, les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne.

## **Article 2**

Cette décision perd de plein droit sa validité le jour où le délégant et les délégataires quittent leurs fonctions respectives.

## **Article 3**

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Mayenne.

## **Article 4**

La signature, le grade, le prénom et le nom ainsi que la fonction du délégataire devront être précédés de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

## **Article 5**

La décision n° 19615/GEND/RGPL/GGD53/SC en date du 21 juillet 2021 portant délégation de signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie du groupement de la Mayenne et toutes les dispositions sont abrogées.

Le colonel Pierre-Yves LE TRONG,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de la Mayenne



### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet de la Mayenne à LAVAL ;

#### **« POUR ACTION »**

- Lieutenant-colonel Bertrand ALEXANDRE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;

- Chef d'escadron Eric AVDEEW, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;

- Capitaine Frédéric BIZIEN, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;

- Capitaine Hervé COLLET, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale ;

- Capitaine Simon JOSÉ, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale ;

- Capitaine Sébastien POLION, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne ;

- Lieutenant Thierry SCUDELLARO, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne.



Service interministériel de défense et de  
protection civiles

53-2021-08-02-00003

2021 08 02 - AP fixant les modalités du port du  
masque en extérieur



**ARRÊTÉ n°2021-214-01 DSC du 2 août 2021  
fixant les modalités du port du masque en extérieur**

**Le préfet de la Mayenne,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-203-01 DSC du 22 juillet 2021 fixant les modalités du port du masque en extérieur ;

**Vu** l'avis sanitaire du directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 21 juillet 2021, et son annexe du 28 juillet 2021, concernant des préconisations sur la prise de mesure d'ordre public ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid19 et la propagation rapide du variant Delta, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid19, le Premier ministre a, par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrit une série de mesures générales ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public, l'article 1<sup>er</sup> du décret précité prévoit en outre que le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité de s'attacher à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public à forte fréquentation ;

**Considérant** que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques encourus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menace possible sur la santé de la population, et peut habiliter le représentant de l'état territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que les regroupements de personnes sont de nature à favoriser la propagation du virus, en particulier dans les lieux à forte concentration humaine ;

**Considérant** que la proximité et le contact prolongé augmentent le risque de transmission du virus ;

**Considérant** que les mesures prévues par le présent arrêté visent le maintien d'un équilibre entre les mesures permettant de limiter la propagation du virus et la continuité de l'activité économique, sociale et culturelle des habitants du département et pourront faire, le cas échéant, l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ;

**Considérant** les incertitudes qui demeurent sur les modalités de combinaison et de propagation des variants du Covid19 ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans toutes les communes du département de la Mayenne, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19, en complément des mesures générales sur le port du masque, fixées par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, à compter de la publication du présent arrêté, toute personne de onze ans et plus doit porter un masque de protection dans l'espace public et sur la voie publique, dans les moments d'affluence pendant lesquels elle se retrouve dans l'impossibilité de pouvoir respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.

Article 2 : L'article 1 s'applique à proximité des lieux ou pendant les événements suivants :

- les marchés, les brocantes et les ventes au déballage ;
- les rassemblements, les manifestations déclarées, les manifestations sportives, artistiques et culturelles dans l'espace public, dont l'accès n'est pas soumis à la présentation du passe sanitaire ;
- aux abords des édifices religieux au moment des cérémonies et des offices ;
- aux abords des centres commerciaux, grandes et moyennes surfaces ;
- aux abords des établissements sportifs couverts et de plein air au moment des compétitions.

Article 3 : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 : Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables du mardi 3 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2021-203-01 DSC du 22 juillet 2021 susvisé est abrogé.



Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le directeur des services du cabinet, les maires du département de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une copie sera transmise au procureur de la République.

Xavier LEFORT

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- devant le préfet (recours gracieux),
- devant le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 (recours hiérarchique),
- devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01 (recours contentieux).

Ces recours doivent être présentés dans les deux mois qui suivent la notification de la décision. Pour les recours gracieux et hiérarchique, l'absence de réponse dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande. Dans ce cas, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Quand l'administration répond par un refus, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.